



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE  
BOULEVARD AMBROISE CROIZAT**

*Arrêté de Police N°27/2023 (ST) du 02 juin 2023*

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,  
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande écrite formulée par la société ENSIO  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le boulevard  
Ambroise Croizat dans le cadre du déploiement du réseau Fibre  
Optique.*

**ARRETE**

- ARTICLE 1** *Des travaux d'aiguillage de la Fibre Optique dans les canalisations existantes ainsi que sur les façades situées sur le boulevard Ambroise Croizat seront effectués mercredi 14 juin 2023.*
- ARTICLE 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée.*
- ARTICLE 3** *Par autorisation écrite du STAD, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A le temps des travaux. Les véhicules de la société de transports de l'arrondissement de Douai resteront prioritaires sur la voie TCSP.*
- ARTICLE 4** *La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.*
- ARTICLE 5** *Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux*
- ARTICLE 6** *La société ENSIO exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- ARTICLE 7** *le Groupe ENSIO domiciliée parc de la Chênaie rue Darwin 62320 Rouvroy  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN  
Le 02 juin 2023,  
Le Maire,  
Maryline LUCAS*